

**La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) NOUVELLE AQUITAINE** est une Société Anonyme agréée par arrêté interministériel du 3 décembre 2018, publié au journal officiel du 8 décembre 2018, au capital social de 4 143 056 Euros, dont le siège est au 16 avenue de Chavailles, CS 10235, 33525 Bruges cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX (GIRONDE) et identifiée sous le N° SIREN 096 380 373 représentée par son Responsable Départemental : Eric PENACQ.

Mandatée par : Corinne LABORDE et Jean-Louis LABORDE

Pour la vente de la propriété sise : 21 chemin de BASIQUANS 64 800 SAINT-VINCENT

Surface sur la commune de SAINT-VINCENT : 20 a 20 ca

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
LAGOIN	A	0196				3 a 75 ca	VE	VE
DE BASIQUANS	A	0197				16 a 45 ca	S	S

**Description succincte du bien :**

Un corps de ferme comprenant, une maison à usage d'habitation d'environ 140 m<sup>2</sup> composée de :

- Au rez-de-chaussée : une cuisine, un séjour, un salon, une chambre, une salle de bain et un WC
- A l'étage : un dégagement, 2 chambres et une salle bain avec WC.

Le corps de ferme comprend également une grange avec fenil et une ancienne porcherie.

**Dont le prix est fixé à 241 120 €** (Deux cent quarante et un mille cent vingt euros) frais SAFER (toutes taxes comprises) inclus (selon barème maximum en vigueur), auxquels s'ajouteront les frais d'agence d'un montant de 9% soit 21 700 € (vingt et un mille sept cents euros) à la charge de l'acquéreur, et les frais notariés.

A titre indicatif les frais notariés sont estimés à environ 3 650 euros.

Cette propriété est mise en substitution par la SAFER NOUVELLE AQUITAINE dans les conditions définies par les articles L141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Le choix de l'acquéreur sera effectué par la SAFER conformément aux dispositions législatives et réglementaires ci-dessus référencées, dans le respect des règles statutaires et notamment :

- Proposition d'attribution émise par le Comité Technique Départemental,
- Décision prise par nos instances agréée par les Commissaires du gouvernement Finances et Agriculture.

Possibilité d'étudier, dans le respect des règles ci-dessus rappelées, toute candidature à la substitution de cette propriété que vous nous présenterez sous la condition suivante :

JLL                      EP                      CL



- Signature d'un protocole de candidature et de garantie financière par le candidat, le tout dans les conditions définies par la SAFER, au moment de la signature de ce document.

En accord avec le propriétaire, intervenant à la présente, la SAFER :

➤ Autorise l'agence ABAFIM, représenté par Yannick RECHE à effectuer dès maintenant toute publicité pour la recherche de candidats.

➤ Autorise l'agence ABAFIM à faire visiter la-dite propriété en présence d'un représentant de la SAFER.

➤ Informe les propriétaires, ainsi que l'agence ABAFIM, de l'avancement des négociations.

Si la SAFER retient comme acquéreur le candidat trouvé par l'agence ABAFIM et que la vente est régularisée avec paiement intégral du prix de vente avec des Honoraires Agence à la charge de l'acquéreur, ce dernier versera à l'agence ABAFIM représenté par Yannick RECHE au jour de la signature de l'acte authentique de vente une commission dont le montant correspondra à 9 % TTC maximum du prix principal de vente, soit 21 700 € (vingt et un mille sept cents euros).

Durée du mandat :

Le présent MANDAT NON EXCLUSIF, qui prendra effet le jour de sa signature, est consenti pour une durée de 3 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. Le mandat ne comporte pas de période d'irrévocabilité et pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le présent mandat ne peut être dénoncé que dans sa totalité et en aucun cas de façon partielle.

Signatures des parties (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »).

Fait à PAU, le 22/01/2024

LE PROPRIETAIRE

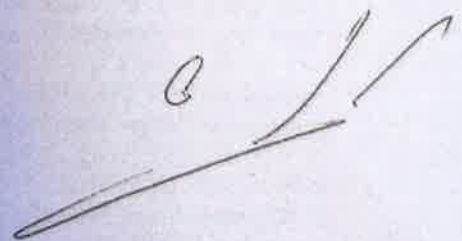


LA SAFER



L'AGENCE

Agence ABAFIM





**La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) NOUVELLE AQUITAINE** est une Société Anonyme agréée par arrêté interministériel du 3 décembre 2018, publié au journal officiel du 8 décembre 2018, au capital social de 4 143 056 Euros, dont le siège est au 16 avenue de Chavailles, CS 10235, 33525 Bruges cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX (GIRONDE) et identifiée sous le N° SIREN 096 380 373 représentée par son Responsable Départemental : Eric PENACQ.

Mandatée par : La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) NOUVELLE AQUITAINE

Pour la vente de la propriété sise : 21 chemin de BASIQUANS 64 800 SAINT-VINCENT

Description succincte du bien :

Environ 20 ha de foncier autour du corps de ferme de la propriété LABORDE en nature de prés de bois-taillis et de lande.

Surface sur la commune de SAINT-VINCENT : 20 ha 77 a 25 ca

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
LAGOIN	A	0178				31 a 90 ca	BF	BF
LAGOIN	A	0179				42 a 70 ca	P	P
LAGOIN	A	0181				1 ha 40 a 40 ca	T	T
LAGOIN	A	0182				2 a 30 ca	P	P
LAGOIN	A	0183				44 a 00 ca	T	T
LAGOIN	A	0193				5 ha 54 a 75 ca	T	T
LAGOIN	A	0194				6 a 55 ca	LB	LB
LAGOIN	A	0195				19 a 65 ca	T	T
LAGOIN	A	0198				5 a 00 ca	P	P
LAGOIN	A	0199				8 a 35 ca	VE	VE
LAGOIN	A	0200				3 a 65 ca	T	T
LAGOIN	A	0201				57 a 85 ca	T	T
LAGOIN	A	0202				1 ha 55 a 75 ca	BF	BF
LAGOIN	A	0203				81 a 40 ca	BF	BF
LAGOIN	A	0204				19 a 60 ca	P	P
LAGOIN	A	0205				1 a 50 ca	BT	BT

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
LAGOIN	A	0206				50 a 35 ca	P	P
LAGOIN	A	0209				1 ha 28 a 10 ca	T	T
LAGOIN	A	0210				13 a 45 ca	P	P
LAGOIN	A	0216				74 a 00 ca	P	P
LAGOIN	A	0217				5 a 00 ca	VE	VE
LAGOIN	A	0218				8 a 95 ca	VE	VE
LAGOIN	A	0219				3 a 70 ca	J	J
LAGOIN	A	0220				59 a 10 ca	T	T
LAGOIN	A	0221				24 a 90 ca	BT	BT
LAGOIN	A	0222				38 a 55 ca	P	P
SERRES	D	0744				1 ha 05 a 20 ca	P	P
SERRES	D	0745				23 a 00 ca	BT	BT
SERRES	D	0823				35 a 20 ca	P	P
SERRES	D	0824				1 a 55 ca	BT	BT
SERRES	D	0825				82 a 60 ca	BF	BF
SERRES	D	0826				19 a 80 ca	P	P
SERRES	D	0827				8 a 40 ca	BT	BT
SERRES	D	0828				34 a 80 ca	BT	BT
SERRES	D	0830				1 ha 83 a 60 ca	L	L
SERRES	D	0831				70 ca	BT	BT
SERRES	D	0832				95 ca	BT	BT

**Dont le prix est fixé à 137 000 €** (cent trente-sept milles euros) **frais SAFER inclus** (selon barème maximum en vigueur), auxquels s'ajouteront **les frais d'agence d'un montant de 9% soit 12 330 €** (Douze milles trois cent trente euros) à la charge de l'acquéreur, et les frais notariés.

A titre indicatif les frais notariés sont estimés à environ **2 853 euros**.

Cette propriété est mise en rétrocession par la SAFER NOUVELLE AQUITAINE dans les conditions définies par les articles L141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Le choix de l'acquéreur sera effectué par la SAFER conformément aux dispositions législatives et réglementaires ci-dessus référencées, dans le respect des règles statutaires et notamment :

- Proposition d'attribution émise par le Comité Technique Départemental,
- Décision prise par nos instances agréée par les Commissaires du gouvernement Agriculture et Finances.

Possibilité d'étudier, dans le respect des règles ci-dessus rappelées, toute candidature à la rétrocession de cette propriété que vous nous présenterez sous la condition suivante :

- Signature d'un protocole de candidature et de garantie financière par le candidat, le tout dans les conditions définies par la SAFER, au moment de la signature de ce document.

La SAFER :

- Autorise l'agence ABAFIM, représenté par Yannick RECHE à effectuer dès maintenant toute publicité pour la recherche de candidats.
- Autorise l'agence ABAFIM à faire visiter la-dite propriété en présence d'un représentant de la SAFER.
- Informe l'agence ABAFIM, de l'avancement des négociations.

Si la SAFER retient comme acquéreur le candidat trouvé par l'agence ABAFIM et que la vente est régularisée avec paiement intégral du prix de vente avec des Honoraires Agence à la charge de l'acquéreur, ce dernier versera à l'agence ABAFIM représenté par Yannick RECHE au jour de la signature de l'acte authentique de vente une commission dont le montant correspondra à 9 % TTC maximum du prix principal de vente, soit **12 330 €** (Douze milles trois cent trente euros).

Durée du mandat :

Le présent MANDAT NON EXCLUSIF, qui prendra effet le jour de sa signature, est consenti pour une durée de 3 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. Le mandat ne comporte pas de période d'irrévocabilité et pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le présent mandat ne peut être dénoncé que dans sa totalité et en aucun cas de façon partielle.

Signatures des parties (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »).

Fait à PAU, le 22/01/2024

LA SAFER  


L'AGENCE  
Agence ABAFIM.  